

COMMUNIQUE DU 15 MARS 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

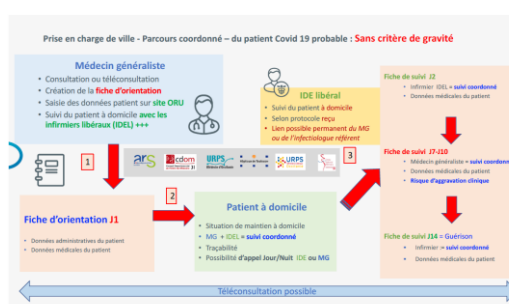
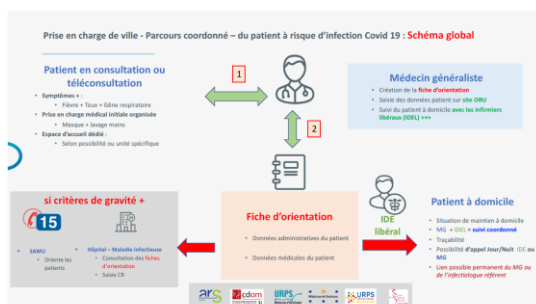
La pandémie COVID 19 évolue en France à son rythme et le stade 3 a été annoncé hier par le gouvernement.

Le CDOM31 souhaite vous apporter des réponses et éclaircissements que vous attendez très certainement.

Patients à domicile – parcours coordonné

Comme annoncé dans notre précédente message, je vous présente en avant-première les deux parcours schématisés de prise en charge d'un patient diagnostiqué COVID +. Ce travail est le résultat d'une collaboration parfaite entre les différentes institutions que je souhaite remercier nommément et personnellement :

- l'ARS d'Occitanie, son Directeur général, Monsieur Pierre RICORDEAU et Monsieur Pascal DURAND, Directeur du 1^{er} recours ;
- le service de maladies infectieuses du CHU de Toulouse, le Docteur Muriel ALVAREZ ainsi que le Président de la CME, le Professeur Laurent SCHMITT ;
- les URPS médecins libéraux d'Occitanie et son Président, le Docteur Maurice BENSOUSSAN ;
- les URPS infirmiers libéraux d'Occitanie et son Président, Monsieur Jean-François BOUSCARAIN ;
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des infirmiers, Monsieur Alain DESBOUCHAGES,
- le Département universitaire de médecine générale de la Faculté de médecine de Toulouse ;
- le GIP e-santé Occitanie ;
- l'ensemble des élus du Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins.



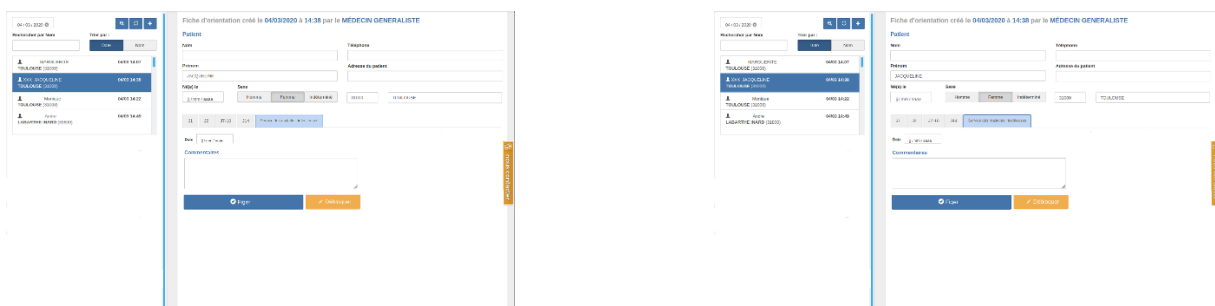
Ces deux parcours ont été validés par l'ensemble des acteurs de 1^{er} recours en relation étroite avec l'établissement référent et le service d'infectiologie.

Cette collaboration a permis la mise en place d'un logiciel adapté à la consultation des patients suspectés pour tous les médecins généralistes et les infirmiers qui y participeront.

Il a été défini la séquence suivante :

- J1 : consultation du médecin généraliste ;
- J2 : consultation de l'infirmier libéral ;
- J7 à J10 : consultation du médecin généraliste (période d'aggravation potentielle) ;
- J14 : consultation de l'infirmier libéral : guérison.

A tout moment, les médecins généralistes et les infirmiers libéraux pourront contacter directement le référent infectiologue de leur territoire.



Ce logiciel sera accessible sur le site de l'Observatoire Régional des Urgences (ORU) via un lien qui vous sera transmis par l'ARS et le CDOM31, mercredi dernier délai.

Unités de soins de proximité

L'ouverture possible d'unités de soins de proximité ou de files de consultations dédiées, en collaboration avec les établissements de santé ou des collectivités ou des cabinets médicaux (MSP, autres) et dans des lieux dédiés, afin de recevoir tout patient présentant une symptomatologie COVID + (toux, fièvre, gêne respiratoire) est confirmée par l'ARS Occitanie et est soumise à l'accord du CDOM31.

Dans cette démarche là, chaque médecin agissant au nom d'un groupe devra contacter directement le CDOM31 : Haute-Garonne@31.medecin.fr ou par téléphone au 05.62.71.65.50.

Je remercie déjà ceux qui ont confirmé la création de tels sites, liste non exhaustive et en attente d'autres initiatives :

- CPTS de Colomiers, référent Docteur VENOUIL,
- MSP de Saint-Gaudens, référent Docteur FAYE PICHON,
- MSP de Saint-Béat, référent Docteur HUET,
- MSP de Montréjeau, référent Professeur POUTRAIN,
- CPTS de Carbonne, référent Docteur JORDAN,
- MSP de Labastidette, référent Docteur ANE,
- MMG de Frouzins, référent Docteur LORRAIN,

- CH de Muret, référent Docteur HILARY,
- Cabinets médicaux de Venerque, le Vernet, Miremont, Lagardelle, référent Docteur ATTARD,
- Cabinets médicaux de la Lèze, référent Docteur BISMUTH,
- Cabinets médicaux du frontonnais, référent Docteur CASADO,
- Cabinets médicaux Toulouse-nord, référent Docteur LATROUS,
- Et sur Toulouse, la CPTS La Providence, la CPTS Minimes Borderouge et 26 sites possibles mis à disposition par la Mairie de Toulouse, référent Professeur OUSTRIC.

Toutes les autres demandes doivent nous parvenir et sont bien évidemment les bienvenues.

Approvisionnement des masques

Concernant les masques, nous vous confirmons l'arrivée « prochaine » et la mise à disposition de masques en quantité et en qualité « suffisantes » pour l'ensemble des soignants de 1^{er} recours mais également pour l'ensemble des médecins des différents établissements de santé.

La distribution devrait commencer après répartition chez les pharmaciens à compter du début de semaine selon l'ARS Occitanie.

Je vous rappelle que l'utilisation de ces masques en situation épidémique actuelle trouve des justifications scientifiques. Et nous devons nous comporter en scientifiques.

J'ai également insisté pour qu'un rappel des règles de distribution de ces masques à nos collègues pharmaciens soit réalisé.

Rappel des règles d'hygiène et de comportements « barrières » et des recommandations

Je vous rappelle encore une fois et toujours l'importance de la modélisation et des explications des règles barrières à diffuser aux patients et aux professionnels : lavage des mains, préférentiellement à l'eau savonneuse sinon avec du gel hydroalcoolique, en cas d'éternuement l'effectuer dans le coude, ne pas se serrer la main ou se faire la bise, garder une distance minimum d'un mètre entre les personnes à l'occasion d'échanges dans la rue ou dans des magasins et le port de masques, s'ils arrivent, à la demande des médecins ou des infirmiers et pas sur leur propre initiative.

Biologie et radiologie en situation épidémique stade 3

Maintenant que le stade 3 de l'épidémie est atteint, je souhaite aussi rappeler, et ce sur les préconisations des infectiologues notamment, qu'à ce jour le test biologique de confirmation du COVID 19 et tout examen radiologique thoracique n'ont pas leur place et que seul l'examen clinique devra nous guider.

Remplaçants (étudiants et médecins inscrits à l'Ordre des Médecins) et Interne en Médecine Générale (IMG)

A l'occasion des prochaines vacances de Pâques, de nombreux confrères médecins avaient déjà prévu des remplacements sur des périodes de 1 à 2 semaine(s) et avaient déjà conclu des contrats de remplacement transmis au CDOM31.

Sur simple demande de votre part sur l'adresse suivante : haute-garonne@31.medecin.fr, ces contrats pourront être transformés en **contrat d'adjoint** (pour ceux conclus avec des étudiants en médecine) ou en **contrat d'assistant** (pour les médecins inscrits au Tableau) permettant ainsi au médecin en poste de continuer à exercer s'il le souhaite, à titre exceptionnel, pendant cette période d'épidémie.

Ces assistants et adjoints utiliseront les feuilles du médecin titulaire, comme dans le cadre d'un remplacement.

En accord avec le Département Universitaire de Médecine Générale de la Faculté de médecine de Toulouse, et selon les recommandations et dispositions règlementaires, les internes de médecine générale présents 4 jours au titre de leur formation auprès de leur maître de stage, pourront les 3 jours restants conclure des contrats d'adjoint (sous réserve d'être titulaires d'une licence de remplacement) pour participer à l'activité d'un cabinet, réaliser des gardes au titre de la PDSA, assurer des consultations dédiées au COVID 19.

RAPPEL - Utilisation d'AINS chez des patients atteints de Covid-19

Des évènements indésirables graves liés à l'utilisation des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) ont été signalés chez des patients atteints de COVID19, cas possibles ou confirmés. Nous rappelons que le traitement d'une fièvre mal tolérée ou de douleurs dans le cadre du COVID19 ou de toute autre virose respiratoire repose sur le paracétamol, sans dépasser la dose de 60 mg/kg/jour et de 3 g/jour. Les AINS doivent être proscrits.

A l'inverse, les patients sous corticoïdes ou autres immunosuppresseurs pour une pathologie chronique ne doivent pas interrompre leur traitement, sauf avis contraire du médecin qui les suit pour cette pathologie.

Problématique des avis d'arrêt maladie

Plusieurs cas sont possibles et n'ont pas tous à ce jour de résolutions très claires :

- 1/ le patient est diagnostiqué COVID + : l'assurance maladie a mis en place sur le site ameli pro un onglet sur le site adapté à la durée indicative initiale d'arrêt maladie (mail direct reçu par les médecins de l'assurance maladie) ;
- 2/ le patient est parent d'enfant(s) confiné(s) à domicile dans le cadre des annonces gouvernementales : vous n'avez rien à faire. C'est l'employeur qui gère cette disposition.
- 3/ le patient qui présente des comorbidités ou des fragilités, il existe actuellement des différences d'interprétation qui doivent trouver des éclaircissements dans les jours à venir.

Voilà les éléments d'actualité que vous connaissez pour certains dont je voulais vous faire part ce jour.

La période épidémique annoncée et qui va durer certainement plusieurs semaines va nous imposer le plus grand respect et la plus grande rigueur dans l'exercice de notre profession au service de la population et des patients.

Nous, médecins, allons tout faire pour répondre à la mission confiée par la société.

Le sens particulier de notre profession doit prendre demain une dimension collective.

Chères Consœurs, Chers Confrères, je sais et dois pouvoir compter sur vous

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président

